



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de POUZILHAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M.Olivier ROBERT, agissant en qualité de président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est fixé à VERFEUIL (30630) au 346 rue de la République, en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit « Garustière et Pérède », parcelles cadastrales, section D, n°s 139pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a, 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier ROBERT, président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, au 04.66.72.90.43.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9h00 au vendredi 8 décembre 2017, 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Monsieur Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de POUZILHAC, les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Pouzilhac, Valliguières, Connaux, Gaujac, La Capelle et Masmolène, Saint Paul Les Fonts et Saint Victor La Coste. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.